

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 16 mai 2019

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves.

Excusés représentés : BIZARD Mélanie (pouvoir à VIVIER Sylvie), TROUVÉ Claude (pouvoir à SOYER Yves).

Secrétaire de séance : BURON Lionel

- Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019 : validé à l'unanimité.

Délibérations

Monsieur le maire informe que la délibération concernant l'achat d'un broyeur d'accotement est repoussée à une prochaine séance. En effet, les équipements vus dans des collectivités ne sont pas concluants et d'autres matériels sont à voir afin de ne pas se tromper dans cet achat. Le conseil municipal valide ce report.

2019-05-01 – Caisse des écoles : nominations

Au regard des démissions de Madame Jézabelle MORISSET et de Madame Marie-Laure ROUSSEAU VIDRINE, Monsieur le maire informe de la nécessité de les remplacer en sein du comité de la Caisse des Écoles.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, désignent, à l'unanimité :

- M. Michel ROUX
- Mme Sylvie VIVIER

2019-05-02 – Régie d'avances : suppression

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu la délibération du 20 janvier 2006 autorisant le maire à créer des régies communales,

Vu l'arrêté du maire du 30 janvier 2006 instituant une régie d'avances,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la régie d'avances a été créée en 2006 afin de régler les dépenses d'affranchissement postal et de petites fournitures.

Le compte de cette régie d'avances n'a pas connu d'écriture depuis plus d'un an car et qu'au regard des nouveaux moyens de commande et de règlement, son utilisation n'est plus d'actualité.

Il n'y a plus lieu de maintenir l'existence de cette régie d'avances.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident, à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la régie d'avances et ce, à compter du 01/06/2019,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-05-03 - Restauration scolaire : tarifs et règlement intérieur 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2018/2019, actuellement en vigueur :

- 2,35 € pour les enfants, stagiaires et apprentis ;
- 3,15€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
- 5,00 € pour un repas exceptionnel ;

Il rappelle également que, selon la convention en date du 23/12/2011, le prix de la fourniture des repas dus par la commune d'Exireuil à la ville de Saint-Maixent-l'École est fixé selon une délibération annuelle de cette dernière et donc au tarif unitaire de 2,30€ pour l'année 2019.

Monsieur le maire informe de la mise en place d'un soutien de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Il rappelle le règlement intérieur actuellement en vigueur.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ne souhaitent pas, pour la prochaine année scolaire, la mise en place d'une tarification en lien avec le quotient familial ;
- votent les tarifs 2019/2020 :
 - 2,35 € pour les enfants, stagiaires et apprentis ;
 - 3,15€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
 - 5,00 € pour un repas exceptionnel ;
- valident le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

2019-05-04 - Garderie périscolaire : tarifs et règlement intérieur 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2018/2019, actuellement en vigueur :

- 1,30 € pour une présence matin ;
- 1,60 € pour une présence soir ;
- 2,15 € pour une présence matin et soir ;
- forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

Il rappelle le règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- votent les tarifs 2019/2020 :
 - 1,30 € pour une présence matin ;
 - 1,60 € pour une présence soir ;
 - 2,15 € pour une présence matin et soir ;
 - forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.
- modifient et valident le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

2019-05-05 - Organisation du temps scolaire

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, le 1^{er} mars 2013, l'organisation de la réforme des rythmes scolaires qui a été mise en place à la rentrée scolaire 2013/2014 à l'école publique Beausoleil ;

Considérant que le Conseil Municipal a validé le 24 novembre 2017 le maintien du rythme scolaire à 4 jours ½ par semaine ;

Considérant l'organisation actuelle du temps d'enseignement et des activités périscolaires :

	Temps d'enseignement scolaire	Activités périscolaires
Lundi	9h/12h et 13h30/16h30	
Mardi	9h/12h et 13h30/15h	15h/16h30
Mercredi	9h/12h	
Jeudi	9h/12h et 13h30/16h30	
Vendredi	9h/12h et 13h30/15h	15h/16h30

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école Beausoleil à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 par le Conseil d'École :

	Temps d'enseignement scolaire	Activités périscolaires
Lundi	9h/12h et 13h30/15h45	15h45/16h30
Mardi	9h/12h et 13h30/15h45	15h45/16h30
Mercredi	9h/12h	
Jeudi	9h/12h et 13h30/15h45	15h45/16h30
Vendredi	9h/12h et 13h30/15h45	15h45/16h30

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de modification des horaires à soumettre à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 « abstention » :

- valident la demande de modification de l'organisation du temps scolaire, et par conséquent du temps périscolaire, faite par le Conseil d'École.

2019-05-06 - Travaux école : devis d'aménagement de la cour du primaire

Comme suite à la dernière réunion du conseil municipal validant la réalisation de travaux d'aménagement de la cour du primaire, il est proposé des devis pour la réalisation d'un enrobé, la réalisation de raccordements électriques et la mise en place de portiers aux portillons.

Entreprise	Enrobé	Électricité
EIFFAGE (La Mothe St Héray)	35 868,50€ HT soit 43 042,20€ TTC	
MORIN TPA (Le Vanneau)	40 621,00€ HT soit 48 745,20€ TTC	
AUVRAY (Exireuil)		3 681,06€ HT soit 4 417,27€ TTC
Mike Lec (Ste Néomaye Romans)		4 340,64€ HT soit 5 208,77€ TTC

Des élus regrettent que le projet de travaux de la cour soit totalement en enrobé, sans prévoir d'espaces enherbés.

Il est évoqué l'idée d'un aménagement de la prairie située à côté de la maternelle en concertation avec le Conseil d'école.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 « abstention » :

- valident le projet de travaux de la cour des primaires tel que présenté et attribuent,

- le devis pour les travaux d'enrobé
à l'entreprise EIFFAGE de La Mothe Saint Héray (Deux-Sèvres)
pour un montant de 35 868,50€ HT soit 43 042,20€ TTC

- le devis pour les travaux d'électricité et de mise en place de portier
à l'entreprise AUVRAY d'Exireuil (Deux-Sèvres)
pour un montant de 3 681,06€ HT soit 4 417,27€ TTC

- autorisent monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2019-05-07 - Travaux d'aménagement : bourg

Des maisons situées au 15 et 17 Place de la mairie rencontrent un problème sur le revêtement de la voie. En effet, la voie touche leurs portes d'entrée et celle-ci est composée de gravillons et est dégradée. Lors d'intempéries, les gravillons rentrent dans les habitations.

Deux devis sont présentés afin de revêtir cette petite partie en enrobé et de régler ce désagrément :

Entreprise	Montant
EIFFAGE (La Mothe St Héray)	6 128,50€ HT soit 7 354,20€ TTC
MORIN TPA (Le Vanneau)	6 827,00€ HT soit 8 192,40€ TTC

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le devis pour ces travaux d'aménagement

à l'entreprise EIFFAGE de La Mothe Saint Héray (Deux-Sèvres)
pour un montant de 6 128,50€ HT soit 7 354,20€ TTC.

2019-05-08 - Attribution des subventions 2019

Par vote en date du 12 avril 2019, la somme de 8 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2019, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Le lundi 13 mai 2019, la commission des finances a étudié individuellement les demandes reçues. Michel ROUX expose les propositions de cette commission.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, l'attribution des subventions comme suit :

Organismes	Attributions
ACCA d'EXIREUIL	150,00 €
Accueil et Solidarité (La Crèche)	100,00 €
ADMR	400,00 €
AFM (Téléthon)	300,00 €
Amis de l'hôpital	150,00 €
APE Exireuil *	500,00 €
Association des conciliateurs de justice	50,00 €
Association Sportive du Collège Denfert Rochereau	200,00 €
Banque alimentaire	400,00 €
Cercle de voile de la Touche Poupard	100,00 €
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	135,00 €
CLIC du Haut Val de Sèvre	150,00 €
COSEME	2 500,00 €
Ecole de musique de St Maixent	40,00 €
Espoirs Maixentais Football (EMF)	200,00 €
FNATH 79 (accidentés de la vie)	50,00 €
France Adot 79	150,00 €
Handball Mothais	100,00 €
Maison des Collégiens du Collège Denfert Rochereau	200,00 €
Maison familiale rurales (Moncoutant)	45,00 €
Mot à Mot	150,00 €
Resto du cœur	200,00 €
Rout'avec toit	200,00 €
Secours catholique St Maixent	100,00 €
Secours populaire	100,00 €
SEP Concorde	500,00 €
UDAF (pole enfance et parentalité)	100,00 €
Un Hopital pour les enfants	100,00 €
Vents et Tourments *	50,00 €
TOTAL GENERAL :	7 420,00 €

* attribution sous réserve de réception du dernier procès-verbal d'assemblée générale contenant le bilan financier.

2019-05-09 - Recomposition du conseil de communauté de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1,

Vu la circulaire ministérielle NOR TERB1833158C portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en date du 27 février 2019,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Préfecture des Deux-Sèvres quant aux propositions d'accord local ci-dessous exposées, en date du 26 avril 2019,

Monsieur le maire expose aux conseillers municipaux que la composition du Conseil de Communauté de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges communautaires entre les communes qui s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils*

municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

1. Principes généraux applicables

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

2. Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Considérant les populations municipales constatées (au 01.01.2019), monsieur le maire expose les solutions possibles quant au nombre de sièges ainsi que leur répartition à compter du renouvellement général des conseils municipaux :

Nom de la commune	Population municipale 2010	Population municipale 2016 au 01.01.19	Répartition des sièges de Conseil de Communauté			
			situation actuelle	à compter de mars 2020		
				répartition de droit commun	accord local	accord local exception 2
Saint-Maixent-l'École	7 483	6 756	8	9	8	9
La Crèche	5 449	5 576	6	7	6	7
Azay-le-Brûlé	1 806	1 926	3	2	2	2
Cherveux	1 651	1 896	3	2	2	2
Pamproux	1 678	1 733	3	2	2	2
Nanteuil	1 670	1 717	3	2	2	2
Exireuil	1 563	1 585	2	2	2	2
Saivres	1 393	1 451	2	2	2	2
Sainte-Néomaye	1 339	1 330	2	1	2	2
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	1 113	1 097	2	1	2	2
François	925	961	2	1	1	2
Augé	926	923	2	1	1	2
Souvigné	869	914	2	1	1	2
Romans	740	706	2	1	1	2
Sainte-Eanne	671	618	2	1	1	1
Soudan	452	434	1	1	1	1
Salles	343	333	1	1	1	1
Bougon	184	179	1	1	1	1
Avon	79	68	1	1	1	1
TOTAL	30 334	30 203	48	39	39	45

À la lecture d'une répartition de droit commun à 39 élus et d'autre part de deux accords locaux différents puisque sont envisagés respectivement 39 et 45 sièges, monsieur le maire propose de retenir l'accord local (exception 2) portant à 45 sièges, le Conseil de Communauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de fixer, en application du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" comme suit :

	accord local exception 2
Saint-Maixent-l'École	9
La Crèche	7
Azay-le-Brûlé	2
Cherveux	2
Pamproux	2
Nanteuil	2
Exireuil	2
Saivres	2
Sainte-Néomaye	2
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	2
François	2
Augé	2
Souvigné	2
Romans	2
Sainte-Eanne	1
Soudan	1
Salles	1
Bougon	1
Avon	1
TOTAL	45

2019-05-10 - Habitat – Adaptation d'un parc locatif social (rue de Béchereau) : Attribution d'une subvention à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'adaptation de 12 logements

Vu le projet de construction de 12 logements, rue de Béchereau à Exireuil par Immobilière Atlantic Aménagement ;

Vu la demande écrite d'Immobilière Atlantic Aménagement en date du 3 mai 2019 sollicitant une demande d'accord de subvention afin d'équilibrer le plan de financement de ce projet ci-dessus mentionné ;

Vu le besoin de logements adaptés aux séniors sur la commune afin de satisfaire le souhait de maintien à domicile des ménages ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de 12 logements, rue de Béchereau à Exireuil porté par la société Immobilière Atlantic Aménagement ;
- approuve le principe d'une participation de la Commune pour ce programme de construction à hauteur de 7.000€ par logement soit (7.000€ x 12) 84.000€ afin qu'elle puisse bénéficier de logements réservés à sa population ; étant précisé que cette participation pourrait être réduite dans le cas où des aides financières du Département ou autres pourraient être obtenues par la Société immobilière ;
- précise que les conditions de versement de cette aide feront l'objet d'une convention financière qui sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal ;
- autorise monsieur le maire à signer les documents liés à cette décision.

Jérôme BILLEROT,

Le 28/05/2019

